

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Pierre et Vacances

Société Anonyme
au capital de 98.934.630 €
11, rue de Cambrai
75947 Paris Cedex 19

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de 2 297 184 €

Commissaire aux comptes

**Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre**

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes

**Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Pierre et Vacances

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2021

A l'assemblée générale de la Société Pierre et Vacances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de
l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions
découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité
et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient,
selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui
s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations
prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de
l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard
de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux
comptes relative à cette mission.

.../...

I. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

II. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Anne Herbein
Associée